Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la convention contre les doubles impositions entre la Suisse et la République tchèque

du 21 juin 2013

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹, vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2012², arrête:

Art. 1

¹ Le protocole du 11 septembre 2012³ modifiant la convention du 4 décembre 1995 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République tchèque en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune⁴ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 21 juin 2013

La présidente: Maya Graf

Le secrétaire Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 21 juin 2013

Le président: Filippo Lombardi Le secrétaire: Philippe Schwab

Date de publication: 2 juillet 2013⁵ Délai référendaire: 10 octobre 2013

RS 101

FF 2012 8861

RO ...; FF 2012 8875

RS 0.672.974.31

FF 2013 4287

4287 2012-2425